

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1474

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 15 de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie est abrogé.

II. – Un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement des soins palliatifs est établi par l'observatoire national de la fin de vie et est transmis au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a toujours 21 départements qui ne sont pas dotés d'unités de soins palliatifs. Pour réussir à couvrir l'ensemble du territoire d'unité de soins palliatifs il faut avoir une analyse fine de l'état de mise en œuvre du plan pluriannuel de développement des soins palliatifs. C'est l'objet de cet amendement.